

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

**Absents :** TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

**Votants : (15)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**N° 2026-19**

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – RAPPEL DES TAUX**

**M le Maire INFORME** l'assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Avec une délibération obligatoire.
- Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.
- Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ( art L2123-23 et 24, et 24-1 du CGCT).

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants. Soit un taux maximum des communes pour le Maire de 55.7% et des Adjointes de 21.38%.

**CONSIDERANT** le procès-verbal du 21/03/2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire.

**CONSIDERANT** que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30% du nombre de conseillers, par délibération 2026-06.

**CONSIDERANT** qu'à compter du 22/12/2025 l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) pour 4110.52 euros.

**M le Maire** propose à l'assemblée de

- L'indemnité du maire, à 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2026 à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE de VALIDER** la proposition du Maire et de **FIXER** les indemnités comme suit,

- L'indemnité du maire, à 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2026 à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**ETABLIT** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus, comme selon tableau annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**GISELE VIALLES**

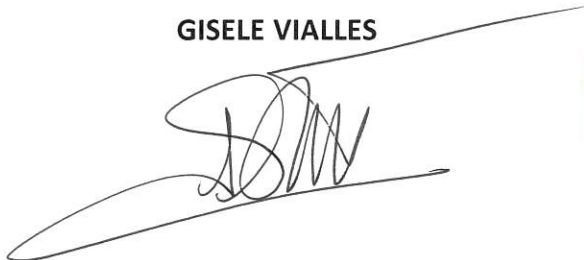
**Le Maire D. BARTHES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

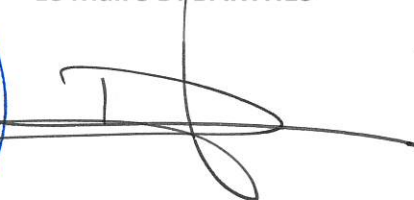
## TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SELON DELIBERATION 2026-19

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE ALLOUEE
MAIRE	DANIEL BARTHES	55.7%
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	REY PHILIPPE	21.38%
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	GABAUDE CHANTAL	21.38%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	BAGNATI SYLVAIN	21.38%
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	VIALLES GISELE	21.38%

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
GISELE VIALLES



Le Maire D. BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)